



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/843
21 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Points 18 et 114 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/43/L.23 et A/43/L.24

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamezza de RODRIGUEZ (Venezuela)

1. A sa 36e séance, le 21 novembre 1988, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/L.37) au sujet des incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/43/L.23 et A/43/L.24. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président de cet organe.
2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/43/SR.36).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution A/43/L.23 et A/43/L.24, il ne sera pas nécessaire de modifier le programme de travail pour l'exercice biennal 1988-1989 ni de demander des crédits additionnels, en sus de ceux qui sont déjà prévus aux chapitres 3 et 27 dans le cadre des prévisions révisées au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 pour financer le programme d'activité du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
4. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer sa position.